

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 21 mai 2026

Délibération n° 2026-38

Objet : Comité National
d'Action Sociale (CNAS)

Désignation d'un délégué

Membres en exercice :	23
Présent.e.s :	18
Pouvoirs :	5
Absent.e.s :	0
Votant.e.s :	23

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 23 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 22/05/2026
- date de publication : 22/05/2026

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le treize mai, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, maire.

Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Géraud PAPON, Madame Eugénie TERRIEN, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Matthieu TABURET, Monsieur Jean-Luc ARLLOT, Madame Magali BABUSIAUX, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Nathalie DUBREUIL, Monsieur Philippe GASNIER, Monsieur Jean-Marc GILET, Madame Émeline GUEYLARD, Monsieur Christophe HERRMANN, Madame Stéphanie LECLERC, Monsieur Laurent MARCHAIS, Madame Nadine MICOUD, Monsieur Camille NADAN, Monsieur Christophe THORIGNY.

A / ont donné pouvoir :

Madame Agnès NARCY à Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Damien MORIEUX à Monsieur Christophe THORIGNY, Monsieur Dimitri DEBOUDT à Madame Stéphanie LECLERC, Madame Florence GIRAULT à Madame Nathalie DUBREUIL, Madame Julie VINCIGUERRA à Monsieur Matthieu TABURET.

A été élu.e secrétaire de séance à l'unanimité :

Monsieur Géraud PAPON.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Bruno FENET, maire, expose :

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association loi 1901 qui propose des prestations d'action sociale pour les personnels des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Il est administré et animé par des instances paritaires, composées d'agents et d'élus, structurées autour de 4 niveaux de représentation principaux, à savoir :

- Local ;
- Départemental ;
- régional ;
- national.

Chaque collectivité territoriale adhérente doit être représentée par un élu appelé à siéger au sein des instances du CNAS, notamment à son assemblée départementale annuelle. Le rôle de ce représentant est, entre autres, d'émettre un avis et des vœux concernant les prestations mises en œuvre par le CNAS à l'égard des agents.

CONSIDÉRANT que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale ;

CONSIDÉRANT l'installation, en date du 22 mars, des membres du conseil municipal élus à la suite du 1^{er} tour du scrutin des élections municipales qui a eu lieu le dimanche 15 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement des membres du conseil municipal entraîne la nécessité de procéder à une nouvelle désignation de délégué ;

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21, dispose qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21, L2121-29 et L5211-7 ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE**, à main levée **à la demande de l'unanimité des membres**, comme déléguée de la commune appelée à siéger au sein des assemblées du Comité National d'Action Sociale :

- **Madame Stéphanie BORREGA**



Secrétaire de séance,

Géraud PAPON



Le Maire,
Président la séance,

Bruno FENET